

## Décision n°D\_2025\_021

### POLE ENFANCE-JEUNESSE

### ORGANISATION D'ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL POUR LES ENFANTS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances d'éveil musical pour les enfants du Relais Petite Enfance.

### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : de signer les bons de commande faisant référence au devis du 8 janvier 2025 relatif à la mise en œuvre de 10 séances d'éveil musical pour les enfants des ateliers du RPE pour un montant de 600 € TTC, avec l'association « Cogite Atout », présidée par Madame Doriane LOUCHART (84 rue du vent coulis 62232 Annezin).

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.